



Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2021/2912-07

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER LE PROJET DE PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE GUADELOUPE ETANCHEITE**

L'an deux mil vingt-et-un et le 29 décembre à 12h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 décembre 2021.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/12/2021		
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente
<u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u>			
	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDIS
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211229-Delib212912-07-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Vu le marché SDIS971/20-028 portant sur la sécurisation par la réfection des étanchéités et couvertures de Centres d'Incendie et de Secours (CIS), et plus précisément le lot n°1 dudit marché portant sur la réfection des étanchéités et couvertures des CIS des Abymes, Capesterre-Belle-Eau et Saint-Claude,

Considérant que ce lot a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société GUADELOUPE ETANCHEITE,

Considérant qu'alors que les travaux auraient dû débiter, par courrier en date du 24 novembre 2020, la société GUADELOUPE ETANCHEITE a informé le SDIS de l'erreur qu'elle avait commise quant au matériau utilisé pour les chéneaux, et conséquemment de l'erreur d'appréciation commise dans le chiffrage de ce poste,

Considérant qu'après correction de celle-ci, l'offre financièrement la plus avantageuse n'était donc plus celle de la société GUADELOUPE ETANCHEITE, mais celle du candidat classé en 2^{ème} position,

Considérant qu'au vu de l'erreur d'appréciation commise, la société a informé le SDIS de sa volonté de mettre un terme anticipé au marché n° SDIS971/20-028,

Considérant qu'après étude des enjeux de ce dossier, le SDIS a décidé de privilégier la voie amiable pour régler ce conflit, et à cette fin a établi un projet de protocole transactionnel,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à signer le protocole transactionnel avec la société GUADELOUPE ETANCHEITE annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20211229-Delib212912-07-DE Date de réception préfecture : 18/01/2022
--

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211229-Delib212912-07-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022